



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1105 III  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes  
du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 61 oui.

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
650 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule d'extinction («tonne  
pompe») du Service d'incendie et de secours.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue  
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom  
de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie  
au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève  
de 2016 à 2025.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Julide Turgut Bandelier

Le Président:

  
Olivier Baud